

CINQ-CENTS.

au remplacement des Membres sortans du Directoire, de la Trésorerie et de la Comptabilité. — Le Conseil prend une nouvelle résolution sur les inscriptions civiques : elle porte que ces inscriptions pourront être continuées jusqu'au 29 Ventose.

ANCIENS.

à l'ordre du jour ; sur quoi plusieurs Membres observent que c'est assez fréquent, et proposent de rendre les séances plus rares. Cette proposition est renvoyée à une Commission.

4 Ventose, (22 Février.)

Le Conseil prend une résolution qui écarte des assemblées primaires et déclare inéligibles tous ceux qui, dans les Départemens insurgés, ont exercé des emplois civils ou militaires. — Le Conseil discute s'il doit se former en Comité général pour délibérer sur la réunion de la République de Mulhausen : il se décide pour l'affirmative.

A l'exemple des Cinq-cents qui ont arrêté de s'assembler le 30 Ventose pour célébrer la souveraineté du peuple, le Conseil prend la résolution de consacrer ce décadi à la même solennité.

5 Ventose (23 Février.)

Le Conseil prend une résolution, par laquelle il accuse de forfaiture, les juges du tribunal criminel de la Dyle, mandés à sa barre, et les renvoie pour être jugés devant l'un des deux tribunaux de Sambre et Meuse ou des Deux-Nèthes.

Le Conseil approuve la résolution qui déclare inéligibles les amnistiés des Départemens insurgés. Il renvoie à l'examen d'une commission la nouvelle résolution relative aux inscriptions civiques. — Il rejette